

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

L'Alliance soutient que ces dix-huit derniers mois, elle a déjà constaté les effets de l'Accord sur les programmes existants et les programmes prévus, notamment: La réduction de la déduction pour amortissement au titre des films et des émissions de télévision canadiens qui encourageait la production de films et d'émissions de télévision canadiens;

Le projet de loi sur l'importation des produits cinématographiques qui offre des subventions plutôt que des rajustements structurels. La ministre a cru qu'elle pouvait se débarrasser des problèmes en distribuant de l'argent;

Troisièmement, il y a le rejet des lignes directrices d'Investissement Canada en matière de distribution de films, proposées en 1985 par un groupe d'étude sur l'industrie du cinéma, dont on a ignoré les recommandations sur le transfert planifié de la propriété des réseaux de distribution de films à des Canadiens;

Le report aux calendes grecques de la politique de l'édition de 1985, dite de «Baie-Comeau», où on promettait de transférer à des Canadiens le contrôle de l'édition des livres.

Le rejet des recommandations clefs du comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes, formulées pour la politique de radiodiffusion. Les mesures proposées auraient beaucoup amélioré la production d'émissions canadiennes pour le marché canadien et auraient très bien pu avoir un effet bénéfique sur le domaine de l'enregistrement.

L'Alliance déclare ensuite dans son document qu'il apparaît clairement que l'Accord de libre-échange ne modifiera pas seulement notre économie, mais entravera notre liberté de renforcer des industries culturelles vulnérables, mais néanmoins essentielles. Cet Accord modifiera aussi la manière dont nous nous définissons nous-mêmes en tant que Canadiens. L'Accord repose sur une réalité nord-américaine mais laisse très peu de place à une vision canadienne des choses. Il en va de même avec le projet de loi sur la radiodiffusion présenté par la ministre qui est un bien triste reflet de la perception qu'elle et le gouvernement ont de la règle du contenu canadien.

L'Alliance déclare en outre que le gouvernement a, à maintes reprises, donné aux Canadiens l'assurance que sous le régime de libre-échange, notre capacité de protéger notre souveraineté culturelle et de nous doter des moyens d'exprimer notre identité serait préservée. Ainsi, dans un discours prononcé le 7 avril 1988, la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) déclarait:

Nous avons un Accord de libre-échange parce que le premier ministre, la ministre des Communications et le gouvernement ont fait une promesse: celle que le droit du Canada de contrôler sa propre culture serait protégé à tous égards. Sans cela, tout accord était impossible.

Ce n'était cependant que des paroles en l'air. C'est honteux.

L'Alliance poursuit en disant que les organisations qui ont signé ce mémoire sont entièrement d'accord avec la ministre pour dire qu'on ne peut accepter un accord commercial qui ne donne pas au Canada le plein droit de prendre à l'avenir le genre de mesures qu'il a prises dans le passé pour développer sa culture. Cependant, dit-elle, toutes ces organisations ont dû en venir à la conclusion que l'Accord de libre-échange de janvier 1988 ne répond pas à ce critère. Au lieu de cela, l'Accord limite de façon inacceptable la capacité du Canada de prendre

les mesures nécessaires à l'avenir pour permettre aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays d'exprimer pleinement leurs valeurs, leur créativité, leurs idées et leurs talents et pour que ces activités soient contrôlées par des Canadiens.

Nous avons conclu également, dit l'Alliance, d'après les décisions prises récemment par le gouvernement, que ce dernier comprend que l'Accord limite considérablement son droit d'action et qu'il est prêt à accepter ces limites comme faisant partie du prix de l'Accord.

Sur quoi fondons-nous ces conclusions? Premièrement, nous les fondons sur les dispositions quelque peu compliquées mais de plus en plus compréhensibles de l'Accord lui-même.

Les dispositions clés se trouvent à l'article 2005. Au lieu de les répéter, nous nous contenterons de dire que nous sommes d'accord avec l'envoyé spécial du Canada pour les négociations commerciales, Simon Reisman, pour dire que «c'est un langage plutôt impénétrable». Cependant, dans un discours qu'il a prononcé le 17 juin devant l'Association canadienne de cinématographie, M. Reisman a donné une bonne explication de l'article 2005 lorsqu'il a dit ceci:

... les nouvelles mesures touchant les industries culturelles seront examinées par les deux parties afin qu'on puisse déterminer si elles sont conformes ou non à l'Accord.

N'oublions pas que la loi américaine reste la loi américaine. Nous n'avons pas changé cela.

L'Alliance poursuit en disant que M. Reisman a affirmé que, si les nouvelles mesures n'étaient pas conformes à l'accord commercial, des mesures de rétorsion de «valeur commerciale équivalente» étaient prévues. Il a ajouté que nous pouvions faire bien des choses pour appuyer nos industries culturelles tout en respectant l'Accord.

L'opinion de M. Reisman diffère clairement de celle de la ministre des Communications, dit l'Alliance. Ce qu'il dit, et ce que l'Accord dit selon nous, c'est que les mesures prises dans le passé sont exclues de l'Accord, mais pas les nouvelles mesures. Par conséquent, en ce qui concerne les nouvelles mesures, toutes les dispositions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis qui s'appliquent à l'économie en général s'appliquent également aux industries culturelles.

Cela a pour résultat de restreindre radicalement notre capacité de monter dans l'industrie de la culture nos propres entreprises nationales, de propriété canadienne, et de favoriser davantage le développement des produits culturels canadiens. Le seul domaine où il demeure clairement possible pour le gouvernement de se doter d'une politique est celui des subventions directes. Toutefois, nous constatons que la question des subventions fait en soi l'objet d'une série de négociations découlant des pourparlers relatifs au libre-échange canado-américain et que, en conséquence, la question des subventions n'est pas résolue de manière définitive.

En outre, de sérieuses mesures législatives et mesures d'organisation s'imposent dans les industries culturelles, et non pas simplement des mesures d'aide financière. On ajoute dans le document que les mesures prises dernièrement par le gouvernement dénotent une tendance profondément inquiétante qui revient fréquemment. On peut citer les exemples suivants: